



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Reconnaissance du métier d'ambulancier SMUR

Question écrite n° 16155

Texte de la question

M. Olivier Falorni appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance du métier d'ambulancier SMUR en catégorie B active. Depuis l'établissement des services d'aide médicale d'urgence (SAMU) en France, l'ambulancier est intégré à l'équipe du service mobile d'urgence (SMUR) aux côtés du médecin et de l'infirmier. Le décret n° 2022-1658, promulgué le 26 décembre 2022, établit le corps des ambulanciers au sein de la fonction publique hospitalière, intégré à la filière soignante. De ce fait, il est reconnu que les ambulanciers exercent une profession très exigeante, exposée à des risques particuliers et à des fatigues exceptionnelles. Officiellement, ils sont soignants. Cependant, il peut être constaté que ces professionnels sont classés dans la catégorie C sédentaire, alors que les aides-soignants, exerçant un travail similaire, sont classés dans la catégorie B active. Cette disparité soulève des interrogations quant à la justification de cette distinction. En effet, les ambulanciers sont constamment confrontés à des situations à haut risque, tant sur le plan physique qu'émotionnel. Ils sont souvent en première ligne lors d'interventions d'urgences, exposés à des environnements à risques et soumis à des horaires de travail exigeants. La multiplication des transports infirmiers inter hospitalier (T2IH) nécessite cette approche. En effet, en cas d'urgence vitale, les infirmiers doivent être prêts à effectuer les premiers gestes de secours sur demande du médecin, tels que le massage cardiaque, la ventilation ou bien la mesure de la saturation en oxygène. De plus, lors du transport de patients contaminés, les ambulanciers doivent suivre des protocoles d'hygiène et de décontamination méticuleux, adaptés à chaque pathologie particulière. Pourtant, ils sont situés au même niveau que les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) et les aumôniers sur la grille de classification des emplois. Leur contribution à la santé publique est évidente et mérite une reconnaissance adéquate. Il est également crucial de noter que cette disparité se manifeste dans les salaires, avec des écarts allant de 200 à 400 euros, soulignant davantage l'injustice de la situation. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées afin de garantir une reconnaissance appropriée du travail des ambulanciers, ainsi qu'une révision de leur classification afin de refléter plus fidèlement la réalité de leurs missions et des défis auxquels ils font face au quotidien.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16155

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2024](#), page 1784

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)